



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office des services centralisés

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 85 11
azd.bkd@be.ch
www.bkd.be.ch

Annexe au décompte de traitement d'août 2026

Aux membres du corps enseignant dont le
traitement est versé via SAP Ct. Berne

Berne, août 2026

Informations concernant la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant au 1^{er} août 2026

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous donnons un aperçu des mesures salariales et autres informations qui
s'appliquent à compter du 1^{er} août 2026.

1. Progression salariale au 1^{er} août 2026

Dans le cadre de l'augmentation des traitements décidée pour le 1^{er} août 2026, **1,5 %** de la masse
salariale a été affecté à la progression individuelle des traitements. À l'instar de ces dernières années,
une partie des ressources pourra être utilisée pour combler partiellement le retard salarial de certains
membres du corps enseignant.

L'ensemble des enseignantes et enseignants qui disposent d'une année supplémentaire de pratique
au moment de la rentrée scolaire et qui bénéficient d'un engagement actif dans le système de gestion
des traitements ont droit à une progression salariale.

La progression salariale au 1^{er} août 2026 dépend du nombre d'années d'expérience professionnelle :

Années d'expérience professionnelle	1 - 7	8 - 9	10 - 17	18 - 26	dès 27*
Progression individuelle des traitements selon l'arrêté du Conseil-exécutif	4	3	3	2	2
Échelons de traitement supplémentaires pour combler les retards salariaux	0	0	1	1	0
Progression salariale totale au 1^{er} août 2026	4	3	4	3	2

* jusqu'à ce que le plafond salarial soit atteint

Grâce à la progression salariale prévue au 1^{er} août 2026, les enseignantes et enseignants atteindront en règle générale la courbe salariale dégressive prévue. Le traitement maximum est généralement atteint après 27 années d'expérience professionnelle. En revanche, les enseignantes et enseignants qui subissent une déduction d'échelons préliminaires atteignent le traitement maximum plus tard, en fonction de leur situation professionnelle.

2. Introduction de SAP-RIH au 1^{er} août 2026

Les outils utilisés actuellement pour la gestion des comptes RIH/DH, notamment les tabelles Excel et les systèmes tiers approuvés, seront remplacés à la rentrée 2026 par un nouveau système basé sur SAP, système qui comprend plusieurs applications intégrées dans le portail en libre-service existant :

- **l'application « Afficher les comptes RIH »**
Elle permet aux directrices et directeurs d'école ainsi qu'aux responsables des ressources humaines de consulter les comptes RIH des enseignantes et enseignants qui leur sont assignés, y compris les soldes et les détails comptables.
- **l'application « Comptes RIH suspects »**
Elle permet aux directrices et directeurs d'école ainsi qu'aux responsables des ressources humaines de filtrer et de surveiller les comptes suspects qui ne respectent pas les seuils légaux ou pour lesquels il n'existe plus d'engagements actifs.
- **l'application « Prévision RIH »**
Elle permet aux directrices et directeurs d'école ainsi qu'aux responsables des ressources humaines de prévoir le solde d'un compte RIH à la date de référence donnée, sur la base des données de planification issues de la communication des programmes électronique (CdPe).
- **l'application « Mon compte RIH »**
Elle permet aux enseignantes et enseignants de consulter le solde et les détails comptables de leur propre compte.

Les outils actuels restent valables jusqu'au 31 juillet 2026, après quoi les soldes des comptes existants seront transférés dans le nouveau système.

Avec l'introduction de ce nouveau système, le canton de Berne poursuit l'objectif de numériser et d'uniformiser davantage les processus de gestion du personnel et des traitements dans le domaine scolaire. La loi sur l'administration numérique (LAN), adoptée par le Grand Conseil du canton de Berne le 8 mars 2022, constitue la base de cette évolution. Elle crée les conditions juridiques pour une numérisation aussi complète que possible de l'administration et stipule que le canton fournit ses prestations et communique par voie électronique. Parallèlement, la protection des données et la sécurité de l'information sont des priorités. Le nouveau système soutient ces objectifs et présente de nombreux avantages pour les écoles et l'administration. Aucun autre changement n'intervient dans les exigences réglementaires concernant la gestion des comptes RIH/DH.

Un avantage particulier du nouveau système résulte de l'interaction entre les différentes solutions SAP. La CdPe (outil destiné aux directions d'école pour signaler les arrivées, les départs, les modifications du degré d'occupation et les absences), le relevé individuel des heures d'enseignement (RIH) et le décompte numérique des leçons ponctuelles seront désormais regroupés sur une seule et même plateforme.

Ainsi, les transactions régulières sur les comptes RIH pourront être automatiquement opérées sur les comptes correspondants dans le cadre de l'administration mensuelle des traitements. Les leçons ponctuelles pourront également être créditées automatiquement sur le compte RIH au lieu d'être payées, à condition que cette option soit sélectionnée dans le formulaire de demande numérique.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant l'introduction de SAP-RIH sur la plateforme de connaissances, à l'adresse <https://wpgl.apps.be.ch/fr/sujets/releve-individuel-des-heures-d-enseignement-rih>. Vous y trouverez les liens d'accès au portail en libre-service, des vidéos explicatives, des notices et des manuels d'utilisation.

Nous vous remercions pour votre excellente collaboration et vous souhaitons une bonne rentrée scolaire.

Avec mes meilleures salutations,

Office des services centralisés

Chef de l'office